



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 6 mars 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

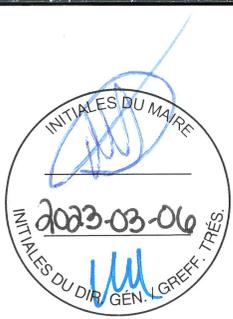
Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant le point suivant en divers a) Budget – enseigne pour le 125^{ième} :

RÉSOLUTION CM2023-43

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a) *Séance ordinaire du 6 février 2023*
 - b) *Séance extraordinaire du 21 février 2023*
4. Correspondances :
 - a) *Une lettre de la Société d'assurance automobile du Québec*
 - b) *Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de février 2023
7. Autorisation de paiement – Construction Maxime Roy
8. Avis de motion et présentation de projet de règlement 391-23 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt de 2 328 313 \$ pour les travaux liés à TECQ 2019-2023
10. Adoption du règlement 389-23 concernant l'hébergement touristique
11. Adoption du règlement 390-23 concernant la démolition des immeubles
12. Résolution autorisant la location du coffre-fort de l'hôtel de ville
13. Autorisation de signature – achat terrain rue Bédard et servitude pour fossé de drainage municipal
14. Don d'archives – Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
15. Autorisation pour mandat à un agent d'immeuble - Bâtisse de l'Auberge du Bon temps
16. Une demande d'aide financière de la Fabrique de Sainte-Monique
17. Demande d'aide financière du Cercle de l'âge d'or



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18. Divers :
 - a) Budget – enseigne pour le 125^{ième}
 - b) _____
19. Période des questions
20. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 6 février 2023*

RÉSOLUTION CM2023-44

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

- b) *Séance extraordinaire du 21 février*

RÉSOLUTION CM2023-45

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2023.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Société d'assurance automobile du Québec nous informant de l'obligation nouvelle de consignation des heures de conduites d'un véhicule lourd.
- b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est invitant le directeur général et le maire au premier forum de consultation lançant le processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

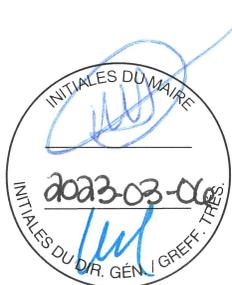
6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-46

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de février 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	30 749.72 \$
Comptes déjà payés	141 628.84 \$
TOTAL	172 378.56 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION MAXIME ROY

RÉSOLUTION CM2023-47

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a retenu les services de l'entreprise Construction Maxime Roy pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville suite à un appel d'offres sur invitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 1 des travaux de réfection de l'hôtel de ville au montant de 40 241.25 \$ taxes incluses à l'entreprise Construction Maxime Roy.

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 391-23 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

M. Jonathan Boily, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 391-23 portant sur l'établissement d'une cour municipale commune de ville d'Alma.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 392-23 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 926 100 \$ POUR LES TRAVAUX LIÉS À LA TECQ 2019-2023

Mme Suzanne Larouche, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption, le règlement 392-23 concernant un emprunt de 2 328 313 \$ pour les travaux liés à la TECQ 2019-2023.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 389-23 CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

RÉSOLUTION CM2023-48

Attendu que la Loi sur les Compétences Municipales C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Attendu que selon la Loi sur les Compétences Municipales C-47.1 la municipalité peut prévoir les cas où un permis est requis, d'en fixer le nombre et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation ; ;

Attendu que la Loi sur l'Hébergement Touristique Loi n° 1000 (2021, chapitre 30) établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre ;

Attendu que les activités des établissements d'hébergement touristique peuvent générer des nuisances pour le voisinage ;

Attendu que la Municipalité reconnaît l'importance des établissements d'hébergement touristique dans le cadre de son économie locale ;

Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre l'autorisation d'implantation de nouveaux établissements d'hébergement touristique sur son territoire à condition de réduire au minimum les inconvénients potentiels causés aux résidents permanents et saisonniers;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le N° 389-23.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 390-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

RÉSOLUTION CM2023-49

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, suite à l'adoption du règlement numéro 390-23 par la municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la municipalité de Sainte-Monique est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 390-23 a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2023;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 390-23 a été soumis à la consultation publique le 1^{er} mars 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le règlement numéro 390-23 soit et est adopté.

12- RÉOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DU COFFRE-FORT DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2023-50

CONSIDÉRANT QUE Maître Carmen Harvey, notaire, a proposé à la Municipalité de louer le coffre-fort de l'hôtel de ville pour l'archivage de documents légaux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Municipalité au montant de 1 000 \$ par année pendant les cinq prochaines années a été acceptée par Maître Carmen Harvey,

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité de louer à Maître Carmen Harvey, notaire, le coffre-fort de l'hôtel de ville au montant de 1 000 \$ par années pour les cinq prochaines années.

13- AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHAT DE TERRAIN RUE BÉDARD ET SERVITUDE POUR FOSSE DE DRAINAGE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2023-51

Il est proposé Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, et M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la cession du lot 6 477 229 et pour l'établissement d'une servitude sur le lot 6 265 994.

14- DON D'ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2023-52

CONSIDÉRANT QUE tous les délais légaux sont expirés en ce qui a trait aux archives visées ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents embourbent vos locaux et ont peu d'utilité ;

CONSIDÉRANT QUE les organisations liées aux archives visées sont dissoutes ou en voie de l'être ;

CONSIDÉRANT QUE les documents seront disponibles pour consultation après traitement à la SHL ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents seront conservés à air et humidité contrôlés selon les normes archivistiques, et ce, de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra consulter ces archives gratuitement bénéficiera d'un taux très préférentiel pour la reproduction de documents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la proposition de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean et céder les fonds d'archives suivants :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- Club optimiste, Comité environnement, Comité culturel, Club des artisans, Comité industriel, Coop bleuetière, Club de l'âge d'Or, Auberge du Bon Temps et Fabrique Ste-Monique - 1 boîte.
- Code SM - 2 boîtes.
- Maison des jeunes - 4 boîtes.
- Commission des Loisirs - 3 boîtes.

15- AUTORISATION POUR UN MANDAT À UN AGENT D'IMMEUBLE – BÂTISSE DE L'AUBERGE DU BON TEMPS

RÉSOLUTION CM2023-53

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à mandater un agent d'immeuble pour lancer le processus de vente de la bâtisse de l'Auberge du Bon Temps.

16- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FABRIQUE DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2023-54

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de Sainte-Monique pour l'organisation de *La Journée de la Fabrique* qui se tiendra le 16 avril prochain.

17- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DE L'ÂGE D'OR

RÉSOLUTION CM2023-55

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer une aide financière de 200 \$ au Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique pour l'organisation d'une ligue de poche.

18- DIVERS :

a) Enseigne du 125^{ième} budget

RÉSOLUTION CM2023-56

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gautier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, un budget 1 000 \$ pour l'achat d'enseignes soulignant le 125^{ième}.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

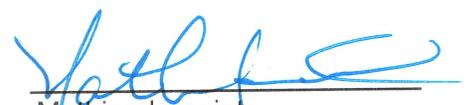
RÉSOLUTION CM2023-57

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 20



Mario Desbiens,
Maire



Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier